

**le Bol d'Air de la Forêt de Mervent ( 29<sup>ème</sup> édition)**

**Règlement :**

1 - Cette épreuve comporte trois courses et une marche de 13 km qui se déroulent le même jour en une seule étape à allure libre et sur une seule boucle : la boucle des Verreries ( 50 km, dénivelé positif estimé 960m) - la boucle de l'Ermitte ( 25 km, dénivelé positif estimé 530m) - la boucle de Sauvaget (13 km, dénivelé positif estimé 285m). **Dans le cadre de la réduction des déchets, aucun gobelet ne sera prévu aux ravitaillements, un gobelet personnel est obligatoire.**

2 - Les courses sont accessibles à toute personne, née avant le 31 décembre 2002, licenciée ou non, qui s'engage à respecter le règlement par le seul fait de son inscription. Elle est également accessible à la catégorie Juniors (2003-2004) pour le 13 km, sous la condition que le participant junior soit majeur au jour de l'épreuve. La marche est accessible à tous, les mineurs devant être sous la responsabilité d'un adulte.

Pour des raisons de sécurité, le nombre des participants aux courses est limité à 600 et à 100 pour la marche. La liste des inscrits sera consultable sur le site internet de Cours Toujours 85.

Lorsque le quota des 600 coureurs ou des 100 marcheurs sera atteint, il sera possible de s'inscrire sur la liste d'attente jusqu'au 4 septembre 2022 (date limite d'inscription).

S'il reste des places disponibles le matin de la compétition, il y aura la possibilité de s'inscrire sur place, uniquement sur le 13km, muni des documents indispensables notifiés au paragraphe 12, avec un supplément d'inscription de 2 €. Pour la marche aucun supplément d'inscription sur place ne sera appliqué.

Pour des renseignements d'ordre général ou au sujet des inscriptions: [contact@courstoujours85.fr](mailto:contact@courstoujours85.fr) .

3 - Les départs sont donnés le dimanche matin de la salle des fêtes de l'Orbrie (Vendée) : à 7h00 pour le trail de 50 km, à 9h30 pour le trail de 25 km et à 9h00 pour le trail de 13 km, à 9h45 pour la marche.

4 - Pour chaque course une équipe de 2 vététistes ouvre et vérifie le circuit. De même une équipe d'au moins 2 coureurs à pieds ferme le circuit.

5 - Des barrières horaires (moyenne imposée minimale : 7,5 km/h ) sont imposées pour le trail de 50 km :

- passer au premier ravitaillement (13<sup>ème</sup> km) avant 8h40,
- passer au deuxième ravitaillement (32<sup>ème</sup> km) avant 11h15,
- passer la ligne d'arrivée à la salle des fêtes de l'Orbrie avant 13h45.

6 - Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours, pour assurer la régularité du classement (chaque coureur suit le tracé dans sa totalité) et la sécurité des participants (contrôle d'abandon ou de défaillance passagère).

7 - Les membres de l'organisation, avec l'aide des commissaires présents sur le parcours, peuvent disqualifier les concurrents coupables de l'un des faits suivants :

- enlèvement ou déplacement des balises durant la course
- absence de pointage à plus d'un point de contrôle
- absence de dossard ou de matériel obligatoire
- pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle
- utilisation d'un moyen de transport
- non-assistance à un concurrent en danger
- pollution ou dégradation des sites, jet de détritrus
- insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation
- refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve
- état physique ou psychique inadapté à la poursuite de l'épreuve.

Le concurrent disqualifié pourra se voir refuser son inscription pour les éditions suivantes.

8 - Une équipe médicale (Protection Civile se déplaçant sur les circuits + équipe d'ambulanciers sur le site de départ + médecin) sera présente durant toute la durée de l'épreuve. Elle sera habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.

9 - En cas d'abandon, le concurrent doit contacter le commissaire le plus proche et lui remettre son dossard.

10 - Le juge-arbitre, désigné par l'association, sera le seul juge en cas de problèmes techniques et pour l'interprétation de ce règlement.

11 - L'association organisatrice est couverte par une police souscrite auprès de la compagnie MAAF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La responsabilité de l'association sera dégagée après abandon ou disqualification.

12 - Les inscriptions se feront :

- en ligne à partir du 15 mai 2022 (lien sur la page INSCRIPTIONS du site internet « courstoujours85.fr ») en scannant le document obligatoire.
- par courrier postal avant le 4 septembre 2022, à l'aide du bulletin d'inscription dûment rempli (à télécharger sur la page INSCRIPTIONS du site internet « courstoujours85.fr »). Accompagné d'un chèque bancaire à l'ordre de « Cours Toujours 85 », le bulletin est à envoyer à :

**Annie RAGON, 132 route de Fontenay, 85200 PISSOTTE ( 06 41 57 21 88 )**

**Toute inscription sera accompagnée d'un document obligatoire :**

- la photocopie d'une licence Athlé Compétition ou d'une licence Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA ou la photocopie d'un « Pass'J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou la photocopie d'un certificat médical de moins d'un an au jour de la course, stipulant la mention suivante : « **pas de contre-indication médicale à la pratique de la course à pied en compétition** ».

13 - Un classement homme et un classement femme seront établis pour chaque distance, il ne sera pas tenu compte des catégories d'âge. Les classements paraîtront après l'épreuve sur le site internet de Cours Toujours 85.

**14 - Tout dossier doit être complet à la date du 6 septembre 2022 pour avoir la possibilité de retirer son dossard.**

Le retrait des dossards pourra se faire à la salle des fêtes de l'Orbrie (lieu de départ et d'arrivée) de 17h00 à 19h00 la veille ou le matin de l'épreuve ( à partir de 6h00 pour le trail de 50 km - à partir de 7h15 pour le trail de 25 km ou le trail de 13km - à partir de 9h00 pour la marche ).

A partir du mardi 6 septembre 2022, il ne sera pas possible de changer de course, même lors du retrait du dossard. Le dossard sera retiré uniquement sur présentation d'une pièce d'identité du coureur et devra être porté de façon visible sur le torse durant toute l'épreuve.

15 - Les ravitaillements :

- Pour le trail de 50 km : - un ravitaillement eau-boisson gazeuse-ruits au 13<sup>ème</sup> km,  
- un ravitaillement eau-coca-ruits au 32<sup>ème</sup> km,  
- une réserve d'eau est obligatoire pour chaque concurrent pour cette distance.
- Pour le trail de 25 km : un ravitaillement eau-boisson gazeuse-ruits au 13<sup>ème</sup> km,
- **Pour le trail de 13 km : pas de ravitaillement, autonomie totale,**
- Pour la marche de 13 km : pas de ravitaillement.

16 - Différentes parties du circuit étant difficilement accessibles en VTT, l'accompagnement de concurrent par un suiveur en VTT est interdit.

17 - Tous les participants autorisent les organisateurs du Bol d'Air à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors de cette épreuve, sur lesquelles ils pourront apparaître, sur tous les supports y compris promotionnels dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

18 - Les droits d'engagement s'élèvent à 22€ pour le trail de 50 km, 16€ pour le trail de 25km, de 12€ pour le trail de 13 km, de 3€ pour la marche, auxquels s'ajoutent éventuellement les frais d'inscription en ligne.

19 - Remboursement : Jusqu'au 28 août 2022, sur présentation d'un certificat médical, l'inscription sera intégralement remboursée déduction faite des frais d'inscription en ligne.

À compter de cette date, tout engagement sera ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation. L'organisation ne propose pas d'assurance annulation pour cet événement.

20 - Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

21 - L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (pluie importante, inondation, vent fort tempête, fort risque orageux, etc...) l'heure de départ peut être décalée. En cas de force majeure et pour des raisons de sécurité (notamment mauvaises conditions météorologiques), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours sans contrepartie de remboursement.

22 - Notre manifestation est prévue le 11 Septembre 2022 sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires, compte-tenu de la pandémie due au CORONAVIRUS. Dans le cas où celle-ci ne serait pas autorisée, il ne serait pas envisagé de report et les inscriptions seraient remboursées excepté les frais d'inscription par internet.